

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 16 décembre 2019  
Séance du 2 décembre 2019

## 5 Budget Principal - créances éteintes

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M BOUADDI, Mme MEHADJI, MM ATAKAYA, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme CARLIER

Pouvoir à :

Mme CAPON

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers en exercice :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents non représentés :	<b>0</b>
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	<b>39</b>
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. BELMHAND	<b>1</b>

- Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Monsieur le Trésorier principal de Creil a transmis au service financier de la Ville de Creil une liste d'effacement de dettes suite à l'ordonnance du tribunal pour rétablissements personnel à hauteur de 22 033,42 €.

Vu la nomenclature M14, qui précise que la procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne peuvent plus faire l'objet de poursuite, ni de recouvrement.

Vu l'instruction codificatrice N°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Vu les décisions des tribunaux d'instance emportant l'effacement de toutes les dettes du débiteur listé à l'égard de la Ville de Creil dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, article L332-5 du code de la consommation.

Il vous est demandé de prendre acte.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L1612-12, L2121-29, L2121-31, et L2541-12-9,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » en date du 2 décembre 2019,  
Vu les documents ci-annexés,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Prend acte :

**Article 1<sup>er</sup>** : de l'ordonnance visée ci-dessus et admet en perte sur créances éteintes la somme de 22 033,42 € dans l'exposé et dans les annexes ci-jointe

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte 6542/01/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourts citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **20 DEC. 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :  
Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 23/12/19  
et publication ou notification le 23/12/19....  
affiché le 20/12/19.....  
CREIL, le 23/12/2019.....

  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**